



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO A2A VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2012 sous le numéro de dépôt 5203

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS BP 50365  
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1  
TEL: 0 891 01 11 11  
FAX:05 46 50 55 70

## RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CJO  
23 rue CHANZY  
17300 Rochefort

V/REF :  
N/REF : 2000 B 195 / 2012-A-5203

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 07/12/2012,

Rapport du commissaire aux apports en date du 13/11/2012  
- Augmentation du capital social

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 15/11/2012

Statuts mis à jour en date du 15/11/2012

Concernant la société

EXCO A2A VALLIANCE  
Société à responsabilité limitée  
23 rue Pascal  
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-5203 le 07/12/2012  
R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 07/12/2012,  
LE GREFFIER



# EXCO A2A VALLIANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros

Siège social : 23 rue Pascal

17440 AYTRE

RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

## Rapport du commissaire aux apports

Cabinet GESTWAY  
Commissaire aux apports  
67 rue de la Verrerie  
75004 PARIS

**EXCO A2A VALLIANCE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros  
Siège social : 23 rue Pascal  
17440 AYTRE

RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

**Sommaire**

1 Présentation de l'opération

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

1.2 Motifs et buts de l'opération

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

2.3 Valeur des apports

2.3.1 Modalité de l'opération

2.4 Rémunération de l'apport

2.4.1 Augmentation de capital

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1 Diligences effectuées

4 Conclusion

Mesdames, Messieurs, les Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 09 novembre 2012, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 239 parts sociales de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, à la société SARL EXCO A2A VALLIANCE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 223-33 du code de commerce.

L'actif net apporté figure dans le contrat d'apport signé par les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

1. La présentation de l'opération
2. La nature, l'évaluation et la rémunération des apports
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération
4. Notre conclusion

## **1 Présentation de l'opération**

Il résulte du projet de contrat d'apport les informations suivantes :

### **1.1 Présentation des parties**

#### **1.1.1 Apporteur**

Madame Carole LEJAS apporte à la SARL EXCO A2A VALLIANCE,

- 239 actions de 1 euro chacune en pleine propriété de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, société par action simplifiée ayant son siège social : 2 avenue Henry Le Chatelier 33700 MERIGNAC et enregistrée au RCS de Bordeaux sous le n° 316 100 932.

#### **1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport**

La société EXCO A2A VALLIANCE, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) 23 rue Pascal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le n° 430 369 827.

## **1.2 Motifs et buts de l'opération**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite de croissance du groupe.

## **2 Nature, évaluation et rémunération des apports**

### **2.1 Description des biens apportés**

Il est fait apport de 239 actions en pleine propriété de la société A2A FRANCOPELTRIAUX.

### **2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés**

- La société A2A FRANCOPELTRIAUX est une société par actions simplifiée au capital de 27.600 euros divisé en 1.380 actions de 20 euros chacune et ayant pour activité principale l'expertise comptable, le commissariat aux comptes et l'analyse financière.

### **2.3 Valeur des apports**

La valeur des apports a été fixée d'un commun accord entre les parties comme suit :

- 239 actions en pleine propriété de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, évaluées à 200.002,37 € soit un montant unitaire par part de 836,83 € chacune,

Cette valorisation est calculée sur la base des comptes de la société A2A FRANCOPELTRIAUX estimée au 30 septembre 2012.

#### **2.3.1 Modalité de l'opération**

La société EXCO A2A VALLIANCE aura la propriété et la jouissance des 239 actions de la société A2A FRANCOPELTRIAUX apportées à compter de la date de réunion de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

### **2.4 Rémunération de l'apport**

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire des parts sociales a été fixée à 836,83 euros pour la valorisation de la société A2A FRANCOPELTRIAUX en tenant compte des capitaux propres estimés au 30 septembre 2012 ainsi que la plus value sur fonds commercial retenu dans la limite de 80% de sa valeur.

Compte tenu de la valorisation retenue à 836,83 euros la part, l'apport des 239 parts sociales de Madame Carole LEJAS s'élève à 200.002,37 euros.

### **2.4.1 Augmentation de capital**

De ce fait, les apports ci-dessus désignés et évalués à 200.002,37 €, seront rémunérés par l'attribution de 36.253 parts nouvelles de la société EXCO A2A VALLIANCE, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, assorties d'une prime d'apport de 163.749,37 euros.

Les actions nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération des apports des actions de la société A2A FRANCOPELTRIAUX seront entièrement assimilées aux actions anciennes et immédiatement négociables.

L'apporteur aura droit aux dividendes à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social en cours.

## **3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.**

### **3.1 Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des parts sociales de la société A2A FRANCOPELTRIAUX,
- Analyser la valorisation des actions SARL EXCO A2A VALLIANCE en rémunération de l'apport,
- A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

### **En particulier :**

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société,
- Nous avons examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles des sociétés concernées,
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des parts sociales avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

Nous nous sommes également appuyés sur :

- Les documents comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- Le traité d'apport et les différents documents juridiques liés à l'opération,
- La documentation juridique de chacune des sociétés (statuts, Assemblées, K-bis...)

#### 4 Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 200.002,37 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport pour 36.253 euros, augmentée d'une prime d'apport de 163.749,37 euros.

Fait à Paris,  
le 13 novembre 2012

Le Commissaire aux apports  
GESTWAY

**GESTWAY**

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes

67 rue de la Verrerie 75004 PARIS

Tél. : 01 83 62 03 30 - Fax : 01 83 62 03 31

SIREN : 479 372 716 RCS Paris



Damien BROCHET

EXCO A2A VALLIANCE  
Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 Euros  
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE  
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

-----

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2012**

Le 15 novembre 2012 à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PIERRIN, cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent *866 382* parts sociales sur les 906.320 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus de 75% des parts sociales requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PFH & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est *assent*.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui va être soumis à l'assemblée.

*JP*

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social de 36 253 euros par la création de 36 253 parts nouvelles émises avec une prime d'apport de 163 749,37 €.
- Approbation du traité d'apport.
- Constatation de la réalisation de l'apport.
- Modification corrélative des statuts.

Puis il donne lecture de l'acte d'apport, du rapport du Cabinet GESTWAY représenté par Monsieur Frédéric SORIN, commissaire aux apports, désigné à l'unanimité des associés le 09 novembre 2012 et du rapport de la gérance.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (36 253 €), pour le porter de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906 320 €) à NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (942 573 €), par la création de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS (36 253) parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 906 321 à 942 573, émises avec une prime d'apport globale de 163 749,37 euros.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la réalisation de l'augmentation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JP

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, décide d'approuver purement et simplement l'apport, net de tout passif, effectué aux termes de l'acte sus-énoncé par :

- Madame Carole LEJAS de 239 titres de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, société par actions simplifiée au capital de 27 600 € dont le siège social est MERIGNAC (33700) 2 Avenue Henry Le Chatelier, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro B 316 100 932 évalués à 836,83 € le titre soit la somme globale de 200 002,37 €, sous les conditions prévues audit acte d'apport et moyennant l'attribution de 36 253 parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées.

Ces 36 253 parts sont attribuées à Madame Carole LEJAS et numérotées de 906 321 à 942 573.

Ces parts sociales seront émises avec une prime d'apport globale de CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (163 749,37 €)

L'assemblée générale des associés déclare et constate que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées à Madame Carole LEJAS dans les proportions ci-dessus indiquées.

L'assemblée générale constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est rajouté le paragraphe suivant :

L'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (36 253 €), pour le porter de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906 320 €) à NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (942 573 €),

✓

par la création de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS (36 253) parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 906 321 à 942 573, avec une prime d'apport de CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (163 749,37 €), remises en contrepartie de l'apport de 239 titres de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, appartenant à Madame Carole LEJAS évalués pour un titre à 836,83 euros.

Ledit apport rémunéré par l'attribution de 36 253 parts nouvelles de 1 € chacune à Madame Carole LEJAS numérotées de 906 321 à 942 573.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (942 573 euros).

Il est divisé en NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE (942 573) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 942 573, intégralement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à différentes cessions, à savoir :

- à la SARL FOREVER, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts,  
ci.....214 141 parts

- à Monsieur Dominique RUGEL, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts,  
ci.....214 141 parts

- à Monsieur Franck HUYGHE, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE DEUX parts,  
ci.....214 142 parts

- à Monsieur Eric GUILLEN, à concurrence de  
CENT SOIXANTE DIX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX parts,  
ci.....170 822 parts

- à Monsieur José GONCALVES, à concurrence de  
DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 19 969 parts

- à Monsieur Christophe POT, à concurrence de  
DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 19 969 parts

5

- à la SARL EG FINANCES, à concurrence de  
QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT VINGT parts,  
ci..... 43 320 parts

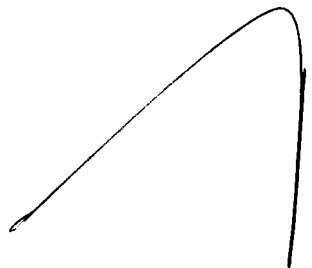
- à Madame Carole LEJAS, à concurrence de  
QUARANTE SIX MILLE SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 46 069 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant  
le capital social : NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE  
CINQ CENT SOIXANTE TREIZE parts,  
Ci 942 573 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal  
qui a été signé par le président après lecture.



**Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST**

Le 26/11/2012 Bordereau n°2012/1 155 Case n°4

Ext 5049

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques

GOURMAUD Sylvie  
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

## APPORT DE TITRES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Carole COSTES**, née le 16 décembre 1972 à MAUBOURGUET (65), et Monsieur Yannick LEJAS, né le 16 septembre 1970 à VITRE (Ile et Vilaine) mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Castelnaud Rivière Basse (65) le 22 août 1998, ledit régime non modifié à ce jour,

Demeurant 17, Allée Pierre Villepreux 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC.

### De première part

ET

- **La société EXCO A2A VALLIANCE** société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros dont le siège social est à AYTRE (17440) 23 rue Pascal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827 représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jacques PIERRIN, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet.

### De seconde part

Sont convenus d'établir dans les conditions du présent acte un apport de titres émis par la société A2A FRANCOPELTRIAUX, dont Madame Carole LEJAS est associée.

Préalablement à cet apport, les soussignés ont déclaré ce qui suit sur les caractéristiques essentielles des titres qui sont l'objet de l'apport et sur l'identité des sociétés émettrices.

42  
JP      JW      1

## I - EXPOSE SUR LA SOCIETE A2A FRANCOPELTRIAUX

- Dénomination : A2A FRANCOPELTRIAUX
- Forme : Société par actions simplifiée
- Siège social : 2 Avenue Henry Le Chatelier 33700 MERIGNAC.
- Immatriculation au RCS de BORDEAUX B 316 100 932
- Objet statutaire :

### Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, avec utilisation de la technique électronique et mécanographique, ainsi que l'exercice de la mission de Commissaire aux comptes.

Elle organise, apprécie et révisé les comptabilités et assiste les entreprises dans les domaines économique, juridique et financier.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

JP      MC      PU      2

- Constitution : Acte sous seing privé en date du 19 avril 1979 enregistré à BORDEAUX NORD.

- Durée : 70 ans

- Capital social : 27 600 Euros

- Nombre d'actions : 1 380 actions

- Répartition du capital :

\* SARL EXCO A2A VALLIANCE: 1.139 actions

\* Madame Carole LEJAS : 240 actions

\* Monsieur Franck HUYGHE : 1 action

- Valeur nominale de l'action : 20 euros

- Président : Madame Carole LEJAS

- Date de clôture de l'exercice social : 30 septembre.

- Nantissement des actions : NEANT

- Transmission des actions : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires, statuant à la majorité plus une des voix des actionnaires, présents ou représentés, disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

- Dernière assemblée d'approbation des comptes : 30 mars 2012

Après cet exposé préalable, il a été convenu ce qui suit :

Y YL OL

**II - APPORT**

- Madame Carole LEJAS apporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit aux conditions ci-après exprimées, à la société SARL EXCO A2A VALLIANCE, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Jacques PIERRIN ès-qualité,

Les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée :

- DEUX CENT TRENT NEUF (239) actions de VINGT EUROS (20,00 euros) nominal, évaluées à HUIT CENT TRENT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (836,83 €) chacune en pleine propriété de la société A2A FRANCOPELTRIAUX ci-dessus désignée,  
ci.....200.002,37 €

Soit total des apports de Madame Carole LEJAS

.....200.002,37 €

**III - ORIGINE DE PROPRIETE**

L'origine de propriété des titres de la société A2A FRANCOPELTRIAUX apportés résulte notamment :

- de l'acquisition par Madame Carole LEJAS de 240 titres appartenant à Monsieur Jean-Pierre FRANCO dans la société A2A FRANCOPELTRIAUX.

La SARL EXCO A2A VALLIANCE aura la propriété des actions apportées à compter de ce jour et aura, en conséquence, seule droit aux dividendes qui pourront à l'avenir être mis en distribution et revenant auxdites actions.

JP

MC

PL

**IV - DECLARATIONS**

Madame Carole LEJAS, apporteur, déclare n'avoir jamais été mis en état de faillite et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation. Elle certifie, en outre, que les parts apportées sont intégralement libérées et ne sont gagées en aucune manière au profit de tiers et plus généralement qu'elle a la libre disposition des parts apportées par elle.

**V - REMUNERATION DES APPORTS**

L'apport qui précède, fait net de tout passif, sera rémunéré au moyen de l'attribution de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS TITRES (36 253) de UN EURO (1 euro) chacun, entièrement libérés, de la SARL EXCO A2A VALLIANCE qui seront créés par elle au titre de l'augmentation de capital, répartis de la façon suivante et par inscription en prime d'apport pour un montant de CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (163 749,37 €) :

- Madame Carole LEJAS :  
TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS titres,  
ci..... 36 253

**VI - INTERVENTION DU CONJOINT**

Monsieur Yannick LEJAS déclare renoncer à la qualité d'associé. Les 36 253 parts sociales de la SARL EXCO A2A VALLIANCE seront donc entièrement attribuées à Madame Carole LEJAS.

**VII - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la SARL EXCO A2A VALLIANCE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la SARL EXCO A2A VALLIANCE.

J  
46  
ON

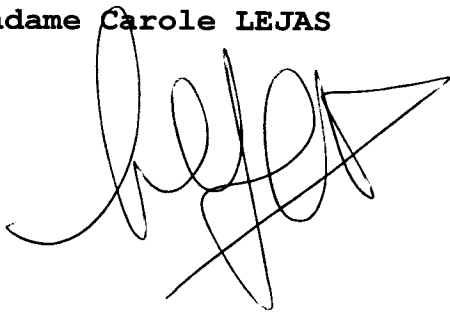
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la SARL EXCO A2A VALLIANCE.

**VIII - DECLARATIONS FISCALES**

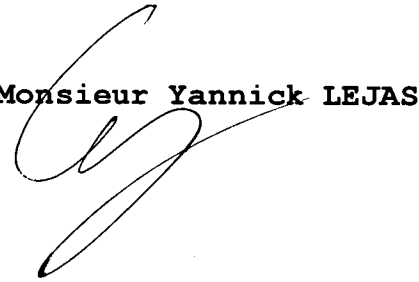
Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

Fait à AYTRE  
Le 15 novembre 2012  
En cinq exemplaires

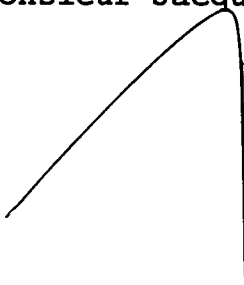
**Madame Carole LEJAS**



**Monsieur Yannick LEJAS**



**LA SARL EXCO A2A VALLIANCE**  
**Représentée par**  
**Monsieur Jacques PIERRIN**



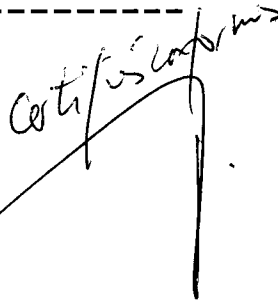
**EXCO A2A VALLIANCE**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**au capital de 942 573 euros**

**Siège social : 23 rue Pascal**  
**17440 AYTRE**

**RCS LA ROCHELLE B 430 369 827**

-----  
**S T A T U T S**  
-----

*Certifié conforme*

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal dashed line. The signature is slanted upwards to the right and appears to read "Certifié conforme".

Statuts modifiés suite à  
l'assemblée générale extraordinaire  
du 15 novembre 2012

## Article 1er - Forme

La société EXCO A2A a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date 31 mars 2000 aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré à LA ROCHELLE OUEST, le 17 avril 2000, Bord. 217/1. Elle a, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945, adopté, à compter du 11 décembre 2001, la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 11 décembre 2001.

Elle adopte, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 la forme société à responsabilité limitée, suivant assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle sera, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, régie par les articles L 223-1 et suivants du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 relatifs aux sociétés à responsabilité limitée et aux présents statuts.

## Article 2 - Dénomination

La dénomination est EXCO A2A VALLIANCE

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres SARL et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

### Article 3 - Objet

La société a pour objet en France et dans tous pays :

L'exercice des missions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de formation professionnelle.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 08 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art. 7 - II, 2<sup>ième</sup> alinéa).

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à AYTRE (17440) - 23, rue Pascal.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

### Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

**Article 6 - Apports - Formation du capital**

Toutes les parts formant le capital social initial représentent des apports de numéraire et sont libérées intégralement.

Lors de sa constitution, il a été fait les apports suivants :

- Monsieur Jacques PIERRIN, a apporté une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS  
ci..... 4.000 €

- Monsieur Dominique RUGEL, a apporté une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS  
ci..... 4.000 €

Cet apport dépendant de la communauté de biens entre Epoux, Madame Corinne RUGEL n'a pas demandé à être Personnellement associée. Les parts rémunérant cet Apport ont donc toutes été attribuées à Monsieur Dominique RUGEL.

Soit, au total, la somme de HUIT MILLE EUROS  
Ci..... 8.000 €

L'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2000 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 319.135 €, pour le porter de 8.000 € à 327.135 € par la création de 319.135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2.326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137,20 € l'un, à hauteur de :

- 2.312 titres pour Monsieur Jacques PIERRIN, soit 317.215 parts de 1 € chacune  
ci..... 317.215 €

- 1 titre pour Monsieur Jöel BOISGONTIER, soit 137 parts de 1 € chacune  
ci..... 137 €

- 1 titre pour Monsieur Michel COURTOIS, soit 137 parts de 1 € chacune  
ci..... 137 €

- 1 titre pour Monsieur Jacques PIERRIN, soit 137 parts de 1 € chacune ci.....	137 €
- 1 titre pour Monsieur Jean-Marc FERRIE, soit 137 parts de 1 € chacune ci.....	137 €
- 10 titres pour Madame Danièle CHAMBIONNAT, soit 1.372 parts de 1 € chacune ci.....	1.372 €

La somme de 1,77 € étant virée à un compte prime d'apport.

L'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2000 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 304.887 € pour le porter de 327.135 € à 632.022 € par la création de 304.887 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de l'entreprise individuelle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de Monsieur Dominique RUGEL, évaluée à 304.898,03 €. La différence, soit 11,03 € étant virée à un compte prime d'apport.

L'assemblée générale extraordinaire du 20/09/2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de la société de 234.360 € pour le porter de 632.022 € à 866.382 € à par la création de 234.360 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, numérotées de 632.023 à 866.382, attribuées aux actionnaires de la SA SOFIA AUNIS SAINTONGE, autres que la SARL A2A SOFIA POITOU CHARENTES.

La somme de 16.782 € a été inscrite au bilan de A2A SOFIA POITOU CHARENTES à un compte « boni de fusion ».

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (36 253 €), pour le porter de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906 320 €) à NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (942 573 €), par la création de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS (36 253) parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 906 321 à 942 573, avec une prime d'apport de CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (163 749,37 €), remises en contrepartie de l'apport de 239 titres de la société A2A FRANCOPELTRIAUX, appartenant à Madame Carole LEJAS évalués pour un titre à 836,83 euros.

Ledit apport rémunéré par l'attribution de 36 253 parts nouvelles de 1 € chacune à Madame Carole LEJAS numérotées de 906 321 à 942 573.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (942 573 euros).

Il est divisé en NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE (942 573) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 942 573, intégralement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à différentes cessions, à savoir :

- à la SARL FOREVER, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts,  
ci.....214 141 parts

- à Monsieur Dominique RUGEL, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts,  
ci.....214 141 parts

- à Monsieur Franck HUYGHE, à concurrence de  
DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE DEUX parts,  
ci.....214 142 parts

- à Monsieur Eric GUILLEN, à concurrence de  
CENT SOIXANTE DIX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX parts,  
ci.....170 822 parts

- à Monsieur José GONCALVES, à concurrence de  
DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 19 969 parts

- à Monsieur Christophe POT, à concurrence de  
DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 19 969 parts

- à la SARL EG FINANCES, à concurrence de  
QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT VINGT parts,  
ci..... 43 320 parts

- à Madame Carole LEJAS, à concurrence de  
QUARANTE SIX MILLE SOIXANTE NEUF parts,  
ci..... 46 069 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant  
le capital social : NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE  
CINQ CENT SOIXANTE TREIZE parts,

Ci

---

942 573 parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

**Article 8 - Augmentation ou réduction du capital**  
Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

**Article 9 - Transmission des parts**

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

**Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé**

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

#### Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

#### Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

#### Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

#### Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

#### Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28 du code de commerce.

#### Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

#### Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

#### Article 18 - Nomination du premier gérant

Les premiers gérants de la société, nommés sans limitation de durée sont désignés par un acte séparé.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

#### Article 19 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Dominique RUGEL est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.